



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-314SE
en date du 28 Juillet 2026**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMMEMORATION DE LA LIBERATION 1945**

FP/ST/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route dans son article R.411-17,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement à Meyrargues, sur l'Avenue de la République, du n°1 au n°27 et du n°2 au n°24, pendant le déroulement de la manifestation «Commémoration de la Libération» devant avoir lieu du Samedi 22 Août 2026 au Dimanche 23 Août 2026, à partir de 10 heures.
Sur proposition du Secrétaire Général de la Commune.

ARRETE

Article 1^{er} : La Commune de Meyrargues organise une manifestation, dénommée «**Commémoration de la Libération 1945**», qui aura lieu du Samedi 22 Août 2026 au Dimanche 23 Août 2026. En conséquence, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

A partir du Vendredi 21 Août 2026, l'installation du camp se fera sur l'espace vert en face du parking de l'école maternelle.

Le Samedi 22 Août 2026 dans l'après-midi, une visite du camp sera organisée, avec les expositions des véhicules.

A partir de 18 heures le défilé des véhicules se fera dans les rues du village, en partant de la Mairie, l'Avenue d'Albertas, le Cours des Alpes, l'Avenue de la République pour rejoindre l'Avenue du Pré de Ville.

Pour le Dimanche 23 Août 2026 à partir de 10 heures :

-Un défilé militaire avec leurs véhicules se fera dans les rues du village :

-Départ du cortège à pied devant la Mairie à 10h30 jusqu'au monument aux morts pour une cérémonie protocolaire.

-Retour devant le bar de la poste, pour un apéritif offert par la Commune, avec orchestre et démonstration de danse..

Avenue de la République :

-La circulation et le stationnement seront interdits : du n°1 au n°33 et du n°2 au n°24 de 9 heures jusqu'à la fin de la manifestation,

Article 2 : Les Services de secours, de Police et les Services Techniques de la Ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin : Avenue de la République et sur le Parking de la Mairie.

Article 3 : Les sorties des Rues Louis Pelloutier, Louis Pasteur et Jules Ferry sur l'Avenue de la République seront interdites. Les résidents seront autorisés à emprunter la Rue Joseph d'Arbaud dans le sens Avenue du Grand Vallat vers leur domicile.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et barrières seront mis en place par le Service Technique de la Ville de Meyrargues pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les Servies de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



*Pour le Maire
Garnier Eric*

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

23/07/2026

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.